



Ville de la Colle sur Loup

N°AM/2026/0421

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION
PLACE DE LA LIBERATION
La Saint Eloi
Samedi 04 Juillet 2026**

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication sur le site internet de la ville en date du : 25/06/2026

Le Maire de la Commune de la Colle-Sur-Loup,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la loi modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police, à l'article R411-21-1, relatif aux interdictions et restrictions de circulation, aux articles R412-6 à R412-7 relatifs aux principes généraux de circulation, l'article R413-1, relatif aux vitesses maximales autorisées, aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse, aux articles R417-9 et R417-10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant, aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R610-5 relatifs aux amendes prévues pour la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police ;

Considérant la demande formulée par le Comité Officiel des Fêtes de La Colle-sur-Loup, dans le cadre de l'organisation des festivités de La Saint Eloi 2026, prévue le Samedi 04 Juillet 2026 Place de la Libération à La Colle-sur-Loup à 18h30 ;

Considérant que pour la commodité, la sécurité et le bon ordre, il y a lieu de réglementer le stationnement Place de la Libération à La Colle-sur-Loup, du Samedi 04 Juillet 2026 à 09h00 jusqu'au Dimanche 05 Juillet 2026 à 00h00 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'exception de ceux des Services Techniques, des intervenants et des organisateurs seront interdits sur l'ensemble des emplacements de stationnement Place de la Libération à la Colle-sur-Loup, du Samedi 04 Juillet 2026 à 09h00 jusqu'au Dimanche 05 Juillet 2026 à 00h00.

ARTICLE 2 : Les emplacements situés Place de la Libération face à l'entrée de l'Ecole Lanza, ainsi que les deux emplacements de stationnement au fond du dit parking seront interdits du Vendredi 03 Juillet 2026 à 09h00 jusqu'au Lundi 06 Juillet 2026 à 16h00 (montage et démontage du podium). L'emplacement de livraison restera libre.

ARTICLE 3 : Pour des raisons de sécurité des véhicules seront positionnés, conformément au Plan Vigipirate, à l'entrée de la Rue des Ecoles et le potelet situé Rue des Ecoles (Angle Place de la Libération) sera mis en place.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite en direction de la Rue Clemenceau le Samedi 04 Juillet 2026 de 09h00 jusqu'au Dimanche 05 Juillet 2026 à 00h00 dans les rues suivantes :

- Rue des Ecoles
- Place de la libération

ARTICLE 5 : En raison de la fermeture de la Rue des Ecoles, le sens de circulation de la Rue Joseph Laurenti sera inversé (sens descendant) afin que les riverains puissent accéder à leurs propriétés.

ARTICLE 6 : Tous les véhicules en stationnement gênant en infraction au présent arrêté seront mis en fourrière par le Garage TSTV de Cagnes-sur-Mer aux frais du propriétaire.

ARTICLE 7 : Le libre passage sera laissé aux véhicules de lutte contre l'incendie, à la Police, à la Gendarmerie, EDF-GDF.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dont dépend la commune, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-Loubet
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Madame la Directrice Générale des Services

Chargés chacun en ce qui les concerne de son exécution. Un exemplaire sera également remis au demandeur.

Fait à la Colle-sur-Loup, le 25/06/2026

Jean-Bernard MION,
Maire de La Colle-sur-Loup
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis



Manifestation « Fête de la Saint-Jean »
Plan de Fermeture des rues - La Colle sur Loup
du Vendredi 03 Juillet 2026 à 18h00 au Dimanche 05 Juillet 2026 à 01h00
Horaire manifestation de 18h30 à 23h30

LEGENDE

Fermetures des
rues par bornes
amovibles

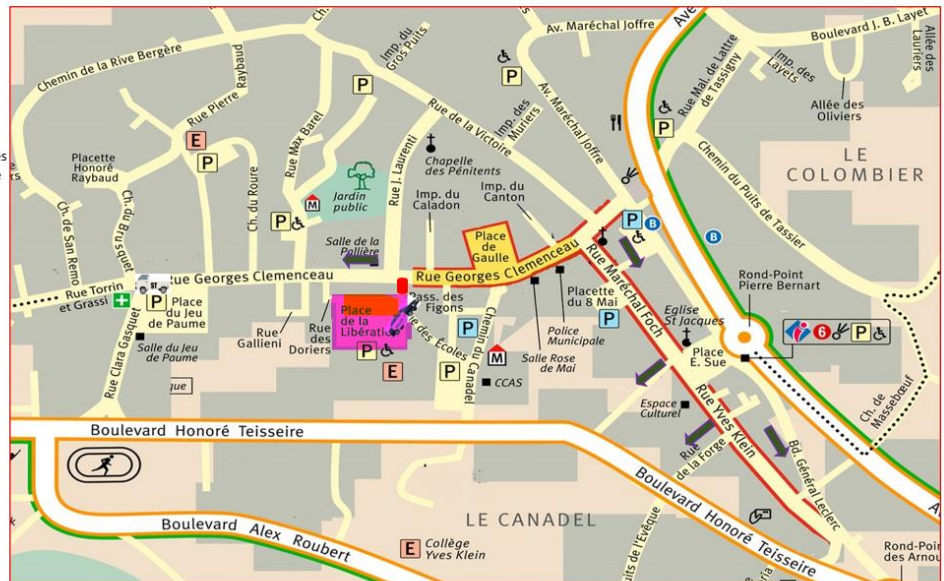


Fermeture des rues
par véhicule Police
Municipale (1)

→ Sens de
circulation



Périmètre de la
manifestation



Mairie de la Colle - sur - Loup - Service Événementiel – chemin du Canadel - 06480 La Colle sur Loup
Tel : 04 93 32 83 25 / option 9

FETE DE LA SAINT ELOI - COMITEE OFFICIEL DES FETES



Peterins Veronique <becoachin@gmail.com>
À Marie-France SORBIER



DEMANDE DEBIT DE BOISSONS ST ELOI 04 JUILLET 2026.pdf
pdf Fichier



plan fermeture accès place de la libération pour le 04 Juillet 2026 C.O.F fête de la saint Eloi.pdf
pdf Fichier

Répondre Répondre à tous Transférer

dim, 14/06/2026 17:05

ATTENTION: Cet e-mail provient d'une personne externe à la mairie. Ne cliquez pas sur les liens ou n'ouvrez pas sur les pièces jointes si vous ne connaissez pas l'expéditeur et que vous n'êtes pas sûr que le contenu est sûr. En cas de doute, contactez le Service Informatique

Bonjour Madame

En vue de notre soirée du 04 juillet 2026 qui se tiendra place de la libération, veuillez trouver ci dessous nos besoins d'autorisations :

- 1 / Autorisation de débit de boisson catégorie 3
- 2/ Demande de fermeture de la place de la libération
- 3/ Accord de nuisance sonore de 18h30 à 23h30 (ambiance musicale durant le festin)

En vous remerciant par avance

Cordialement

Nicky
Secrétaire du COF